

ESSMS relevant de l'article L 312-1 du CASF

ÉLIGIBILITÉ
DE LA
GRAPPE

Grappe entre 15 et 49 ESSMS

Avec un projet d'acquisition ou de mise en conformité d'un même DUI



Pour prétendre à un financement dans le cadre d'ESMS numérique, un ESSMS **ne doit pas avoir** :

- perçu de financements dans le cadre du programme ESMS numérique pour l'acquisition ou la mise en conformité d'une solution de DUI
- bénéficié de la « Prestation Ségur¹ » au titre du SONS² pour un autre logiciel que celui au titre duquel il prétend aux financements ESMS numérique³

Mutualiser les compétences : partager les compétences SI / gestion de projet / métier / ...

Construire une relation pérenne : partager d'autres projets dans le futur

CRITÈRES DE
REGROUPEMENT

Les ESSMS ont majoritairement le même type de projet (acquisition OU mise en conformité)

Les ESSMS sont majoritairement du même secteur (PA/PH/Domicile/Social)

Les ESSMS souhaitent majoritairement le même type d'hébergement (SAAS / externe / on premise)

¹ Prestation s'inscrivant dans le cadre du dispositif SONS et qui consiste en un financement par l'Etat, pour le compte des ESSMS, de l'achat + mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social (DSR accessible sous https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/prepublication-dsr-ms-pa-ph-dom-va1.pdf). Cette prestation est versée directement à l'éditeur par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et d'implique pas de surcoût pour l'ESSMS sur le périmètre strict de la prestation Ségur, ni d'impact sur le(s) contrat(s) Editeur-ESSMS existant(s).

² Système Ouvert et Non Sélectif. Principal objectif = accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales (DSR). Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l'objet d'un « référencement Ségur » par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), après vérification des preuves fournies par l'éditeur pour attester de la conformité effective aux exigences nationales.

³ Autrement dit, un ESSMS qui a bénéficié de la prestation Ségur pour un logiciel X est en droit de déposer un projet dans le cadre d'ESMS numérique en vue d'obtenir un financement « à l'usage » (strictement dédié à l'ESSMS) au titre de la mise en conformité de ce logiciel X.

INSTRUCTION ARS

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DU PROJET

Conformité de la
grappe

Choix d'une solution
DUI référencée Ségur
ou conforme au
cahier des charges
national selon le
type de projet

La solution DUI
intègre un
référentiel (Sérafim-
PH et/ou AGGIR
Pathos selon les cas)

Le projet comporte
une part
d'autofinancement

Complétude du
dossier

La solution DUI est
interopérable avec 2
services socles Ségur

La réglementation SI
est respectée ou en
cours de mise en
conformité

Date de dépôt
valide

Intégration
d'ESSMS isolés
dans la grappe

Présentation de
l'équipe projet

Complétude du
ROR

Demande
d'informations en
amont de la
candidature

CRITÈRES DE PRIORISATION DU PROJET

Motivations du
projet

Présentation d'un
autodiagnostic

Dossier déjà
déposé en 2021

Plan de
financement
détaillé

Présentation du
périmètre
fonctionnel actuel
et attendu

LE DOSSIER RECOIT UN AVIS FAVORABLE

RÉPARTITION SELON LE TYPE DE PROJET

PROJET D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DUI

- SOIT projet d'achat d'une **même solution DUI** sur l'ensemble de la grappe quand celle-ci n'en dispose pas encore
- SOIT projet de renouvellement de la solution DUI existante au sein de la grappe, par l'achat d'une nouvelle solution DUI (**la même solution pour l'ensemble de la grappe**)

Porteur + majorité d'ESSMS = **champs PH, PA ou domicile**

Porteur = **soumis au CCP¹ + marché public** en cours dont l'objet est identique

Porteur + majorité d'ESSMS **≠ champs PH, PA ou domicile** (ex : ESSMS du champ social)

Passage obligatoire par le SAD

Pas de passage par le SAD, utilisation possible du MP en cours
Solution DUI **doit être référencée Ségur ou SAD**

PROJETS DE MISE EN CONFORMITÉ D'UNE SOLUTION DUI

- SOIT projet de montée de version d'une **même solution DUI** déjà existante sur l'ensemble de la grappe (**la version devra être la même sur l'ensemble de la grappe**)
- SOIT projet de mettre en œuvre la conduite du changement et le développement des usages sur l'ensemble de la grappe, lorsqu'une **même solution DUI (même version)** a déjà été installée et déployée sur l'ensemble de cette grappe

Pas de passage par le SAD
La solution doit être référencée Ségur

PROCÉDURE D'ACHAT

Financements ESMS numérique :

- **Pour l'ESSMS :**
 - ✓ **Forfait (dit « à l'usage »)** : jusqu'à 49 ESSMS = 7k€/ESSMS ; à partir du 50^{ème} ESSMS = 2k€/ESSMS
 - ✓ **Forfaits complémentaires spécifiques « petits OG² » :**
 - 15k€/projet pour AMOA marché/SAD
 - 20k€/ESSMS pour l'équipement matériel et les infrastructures informatiques
 - 100k€/projet pour AMOA projet (ex : recrutement d'un chef de projet)
- **Pour l'éditeur :**
 - ✓ **Forfait (dit « à l'équipement ») pour un éditeur référencé SAD** : jusqu'à 49 ESSMS = 12k€/ESSMS ; à partir du 50^{ème} = 1k€/ESSMS
 - ✓ **Forfait (dit « à l'équipement ») pour un éditeur référencé Ségur** : jusqu'à 49 ESSMS = 14,5k€/ESSMS ; à partir du 50^{ème} ESSMS = 3k€/ESSMS

Financement éditeur en contrepartie de la réalisation de la « **Prestation Ségur** »⁴, selon les barèmes SONS en vigueur

Financements ESMS numérique :

- **Pour l'ESSMS :**
 - ✓ **Forfait (dit « à l'usage »)** : jusqu'à 49 ESSMS : 5k€/ESSMS ; à partir du 50^{ème} ESSMS : 2k€/ESSMS
 - ✓ **Forfaits complémentaires spécifiques « petits OG¹ » :**
 - 20k€/ESSMS pour équipements et infrastructures
 - 100k€/projet pour AMOA projet (ex : recrutement d'un chef de projet)

FINANCEMENTS ALLOUABLES

Crédits ESMS numérique versés en 2 temps :

- **1^{er} versement (50%)** : à la signature de la convention de financement
- **2^{ème} versement (50%)** sous 3 conditions : 1) à l'issue de la VSR³, atteinte de la cible de 70% pour les indicateurs relatifs aux services socles MS Santé et DMP, 2) à l'issue de la VSR³, atteinte de la cible de 90% pour les indicateurs relatifs au DUI ET 3) le montant des dépenses ne doit pas être notablement inférieur au montant de la subvention.

¹ Code de la Commande Publique

² OG composé de moins de 15 ESMS d'après la base FINESS accessible sous : <http://finess.sante.gouv.fr/> (étant entendu que, dans le cadre du programme ESMS numérique : 1 ESMS = FINESS ET)

³ La Vérification du Service Régulier (VSR) intervient à la fin du projet (=fin du déploiement de la solution sur l'ensemble des ESMS de la grappe) et débouche sur un PV que l'éditeur transmet à l'OG. Ce PV, signé par éditeur+Maîtrise d'Ouvrage, atteste de la réussite du déploiement de la solution DUI dans les toutes les structures parties au projet. A titre indicatif, la durée d'un projet (=période qui débute à la contractualisation avec l'éditeur et s'achève à la fin du projet) de mise en conformité = entre 6 et 9 mois, et la durée d'un projet d'acquisition = entre 12 et 18 mois.

VERSEMENTS DES CRÉDITS